

12 sep 2013 -12:12

Déficit d'attention et hyperactivité: les bonnes pratiques en matière de reconnaissance, de diagnostic et de traitement

Le Conseil Supérieur de la Santé a émis des recommandations concernant l'implémentation de la reconnaissance pratique, du diagnostic et du traitement des enfants, adolescents et adultes atteints de trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH).

Pour les professionnels de santé

- Après une éventuelle évaluation initiale et une orientation par la première ligne (médecins généralistes, enseignants, aide sociale, ...), le diagnostic, la dispensation de conseils et la mise en place du traitement font partie des missions d'une équipe de médecins spécialisés (experts de deuxième ou de troisième ligne).
- Ceux-ci doivent bénéficier d'une formation en la matière
- Le diagnostic de l'affection ne peut pas être posé sur la seule base de l'un ou l'autre questionnaire ou de l'une ou l'autre échelle ou observation comportementale.
- Après avoir été préparé et mis au point par le spécialiste de deuxième ligne, le traitement médicamenteux peut se poursuivre sous la surveillance du médecin généraliste, moyennant un contrôle annuel par un spécialiste de deuxième ligne.

Pour les parents

- Des programmes d'entraînement aux aptitudes parentales, efficaces et accessibles, organisés en groupe, doivent être offerts aux parents de jeunes enfants, d'enfants et d'adolescents. En cas de suspicion de TDAH associé à des troubles du comportement, c'est vers ces programmes que les parents doivent être orientés en première instance.

Pour les enfants, adolescents et adultes atteints de TDAH

- Des formations de groupe doivent être disponibles (formations en aptitudes centrées notamment sur l'autocontrôle, la résolution des problèmes et/ou le fonctionnement social)
- Si nécessaire, une offre individuelle (cognitive et comportementale) doit être prévue.
- En cas d'effet insuffisant, un traitement médicamenteux (de type méthylphénidate) combiné peut être administré. Ce dernier est de mise en cas de TDAH sévère.
- Chez les adultes (> 18 ans), le traitement médicamenteux constitue le premier choix. La thérapie cognitive et comportementale peut être utile en cas de réponse insuffisante. Elle peut être une alternative à la médication si le patient ne prend aucune médication, que ce soit par choix, du fait d'une intolérance ou d'une absence de réponse au traitement médicamenteux.

Pour les enseignants

- Les enseignants n'ont pas pour mission de dépister le TDAH chez les enfants. Ils doivent, dans le cadre de leur formation, acquérir des connaissances et aptitudes afin d'accompagner les élèves présentant des

problèmes comportementaux grâce à des méthodes de soutien efficaces et positives et les aider à acquérir de nouveaux comportements. Ils ont également droit à un soutien et un accompagnement dans le cadre de leur travail lorsqu'ils s'occupent d'enfants et d'adolescents souffrant de TDAH. Pour cela ils peuvent faire appel aux centres PMS.

En général

- Des études sont nécessaires en Belgique quant à l'efficience, l'efficacité et la satisfaction offertes par les soins aux enfants, adolescents et adultes présentant un TDAH en général et sur les différentes interventions en particulier.
- La sécurité et les effets secondaires des stimulants a déjà fait l'objet de rapports détaillés précédemment (CSS, 2010).

Remarques

- Pour pouvoir réellement mettre en œuvre certaines de ces recommandations il faudrait d'abord adapter le paysage des soins de santé mentale belge, permettre le développement des prises en charges psychosociales et en améliorer l'accessibilité.

Par exemple, il n'y a pas, pour le moment, suffisamment de professionnels formés aux programmes d'accompagnement, et l'absence de remboursement rend le soutien psychologique difficile à assumer pour les parents.

L'avis, dans son intégralité, (n° 8846) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé:
<http://tinyurl.com/CSS-8846-TDAH>

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter :

Les experts:

FR: Laurent Victoor, tél.: 02/331.56.65, GSM: 0485/67.05.84, e-mail: lvictoor@gmail.com

NL: Dirk Deboutte, tél.: 03/820.24.01, GSM: 0475/22.97.28, e-mail: dirk.deboutte@telenet.be

Le site du Conseil Supérieur de la Santé: www.css-hgr.be

Conseil Supérieur de la Santé
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.css-hgr.be>

Fabrice Péters
Coordinateur général
+32 486 31 47 59
+32 2 524 91 74
fabrice.peters@health.fgov.be